



perte d'exploitation

Par **MAAFOS**, le **01/10/2023** à **12:26**

Bonjour.

J'ai subi un sinistre le 22/05/2023 déclaré à ma compagnie d'assurance le lendemain matin, un expert a été dépeché sur place le 23/06/2023 et je n'ai pu obtenir qu'à partir de début août une partie de l'indemnisation matériel et j'ai demandé également le calcul de ma perte d'exploitation liée au sinistre cause sur quasiment 4 mois de chiffre d'affaires .

J'apprends malheureusement que je ne toucherai pas cette indemnisation sous prétexte que je n'aurais pas perdu de chiffre !!!! Sauf que à cause de ce sinistre j'ai perdu plus de 100000 euros de CA .

Que dois-je faire étant donné que je suis assuré à hauteur de 600000 euros sur la perte d'exploitation!!!

Peut-on m'aider svp ??

Anonymisation

Par **Marck.ESP**, le **02/10/2023** à **13:52**

Bonjour et bienvenue

Nous ne maîtrisons pas l'ensemble de votre dossier, impossible de vous répondre .

Vous devez contester ce refus d'indemnisation. Tout d'abord, il est important de vérifier les conditions générales de votre contrat d'assurance perte d'exploitation, mais avant, assurez-vous de bien comprendre les critères et les conditions d'indemnisation prévus par votre contrat.

Si vous estimez devoir contester, c'est auprès de l'autorité qui a pris la décision de refus d'indemnisation et au-delà, si l'assureur maintient son refus d'indemnisation après réception de votre réclamation préalable, vous pouvez envisager d'engager un recours judiciaire.

Bien entendu, je ne saurais trop vous recommander de consulter un avocat spécialisé en droit

des assurances pour vous accompagner tout au long de la procédure de contestation.